

Différences

mr
ap

JUILLET 1992 - N° 131 - 10 F.

EDITO

PRIORITÉ : ADHÉSIONS

Le Congrès d'avril dernier en a bien mesuré l'ampleur : le racisme est devenu une donnée de la vie de notre pays, notre société est désormais marquée par de graves phénomènes d'exclusion.

Le Mrap doit impérativement faire face à la gravité de l'heure. C'est pourquoi les délégués au Congrès ont unanimement décidé d'engager une action nationale de renforcement.

Ce renforcement passe d'abord par un choix d'implantation locale propre à mettre en oeuvre un antiracisme de proximité, de terrain. Pour mettre en oeuvre cette orientation et lui apporter les impulsions nécessaires, le conseil National a décidé le 17 mai dernier de constituer une Commission Nationale de travail et a désigné des responsables pour quelques régions en commençant par celles où le Mouvement est le plus faible ; ont été retenues les régions suivantes : Est-Franche-Comté, Nord-Pas-de-Calais - Picardie, Normandie et Pays de Loire, Sud-Auvergne et Midi-Pyrénées, Sud-Ouest, Région Parisienne. Outre ces responsables régionaux, la Commission sera animée par Alain Miranda président national, Paul Muzard, secrétaire général adjoint et Norbert Haddad, secrétaire national.

L'urgence du développement devra également être prise en compte dans les grandes métropoles. Une campagne d'adhésions sera organisée, avec des moyens à prévoir à cet effet, pendant le premier trimestre 1993. Le Conseil National aura à connaître ce projet dès sa rencontre de septembre prochain en sorte que chaque Comité Local se sente mobilisé.

C'est dès à présent -ou dès le retour des congés!!!- que les idées de tous seront les bienvenues en sorte que le Mrap devienne partout une organisation performante pour faire reculer efficacement le racisme.

Paul Muzard
Secrétaire Général-adjoint

Les personnalités suivantes ont signé cet appel lancé, à l'initiative du Mrap, le 30 juin dernier, pour célébrer le 20ème anniversaire de la Loi française contre le racisme

Djamel Allam, Henri Alleg, Mouloud Aounit, François Asensi, Lucie et Raymond Aubrac, Jacques Berque, Yves Boisset, Claude Bourdet, Jean-Christophe Cambadélis, Edmond Charles-Roux, Jacques Chevassus, Claude Cheysson, Marie-José Chombart de Lauwe, Anne Crenier, Didier Daeninckx, Régine Deforges, Nicole Dreyfus, André Dumas, Jean-Jacques de Felice, Jean Ferrat, Mgr Jacques Gaillot, Jean-Claude Gayssot, François Gremy, Mgr Guy Herbulot, Albert Jacquard, Jean-Jacques Kiryacharian, Mamadou Konte, Abdellatif Laabi, Charles Lederman, Alain Levy, Albert Levy, Danièle Lochak, Colette Magny, Pierre Mairat, Albert Memmi, Marie-Claire Mendès-France, Alain Miranda, Mounsi, Jean-Claude Nicod, Joe Nordman, Renée-Michèle Ott, Charles Palant, Béatrice Patrie, Georges Paul-Langevin, Gilles Perrault, Louis Peltiti, Olivier Philip, Jean Pihan, Claude Pieplu, Frédéric Poitecher, Renaud, Emmanuel

La loi contre le racisme fête le 1^{er} juillet 1992, son 20^{ème} anniversaire

Le racisme c'est la bêtise. Le racisme dégrade l'autre mais il me dégrade aussi. Si je méprise, si j'insulte, si je frappe une autre personne parce qu'elle est différente de moi, et fait que j'accepte l'idée qu'un juif, on pourra me mépriser, me frapper, m'insulter pour la même raison.

La loi punit l'expression du racisme. Depuis vingt ans, la loi française du 1er juillet 1972 protège les personnes de la bêtise des autres. Elle punit les expressions caractérisées et publiques du racisme : l'insulte, la diffamation, la violence, la discrimination, la provocation à la haine.

La loi doit protéger. La loi peut être améliorée sans cesse, mais ne pourra à elle seule guérir du racisme.

La loi ne peut pas tout contre la bêtise. La forme des lignes digitales de mon index et la couleur de mes rêves font de moi un être unique et respectable. Ceci est commun à tous les êtres humains.

Est-ce que je veux être responsable ? Devoir de n'être ni auteur, ni acteur, ni complice du racisme par mon silence ?

Moi, je peux tout contre le racisme.

mr
ap

Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples.
89, rue Oberkampf 75011 Paris, TEL 01.46.88.00

Robles, Raoul Sangla, Laurent Schwartz, Didier Seban, Sine, Jean-Marie Sourou, Jean Suret-Canale, Haroun Tazieff, Alain Terrenoire, Dominique Tricaud, Alphonse Veronese, Monique Vuailat, Bernard Zchruff, Jean Ziegler.

Ce texte a reçu le parrainage de M Jack Lang, ministre d'Etat, ministre de l'Education Nationale et de la Culture, qui favorisera et facilitera sa diffusion dans les établissements scolaires. Un million d'exemplaires et cent mille affiches seront diffusés par les deux cent cinquante comités locaux du Mrap durant cette année.

(lire page 4)

EXPO PALESTINE

"PALESTINE : VIVRE ET RESISTER".

Exposition de 60 photos, noir et blanc, et couleur, de Joss Dray. Plus des textes (Isabelle Avran) qui témoignent de la vie quotidienne et de la résistance dans les territoires occupés. Inaugurée à l'Hôtel de Ville de Bobigny, le 25 mai, cette exposition, réalisée par la Commission Proche-Orient du Mrap, grâce à une subvention du Conseil régional de Seine-Saint-Denis, a été conçue pour circuler dans toute la France. Elle se propose de servir de matériel de base à une action de sensibilisation sur la situation du peuple palestinien. A un moment où, plus que jamais, l'Intifada a besoin d'être soutenue dans sa juste revendication d'un Etat palestinien. L'exposition sera visible au stand du Mrap lors de la fête de l'Humanité. Des dossiers de presse sont à la disposition de tous les comités locaux et de tous les lieux d'accueil qui souhaiteraient la programmer. Contacter Jean-Pierre au Mrap pour connaître l'état du planning de circulation.

M.D.

LES GENS DU VOYAGE

Dans le Rapport de la Commission consultative des droits de l'homme, on relève : 1°) Des statistiques parlantes : - Quand on interroge les Français sur leur sentiment d'antipathie à l'égard de tel ou tel groupe, les Tziganes viennent en "bonne" 2ème position : 41% d'antipathie, juste derrière les Maghrébins (49%), devant les Beurs (40%), loin devant les Noirs et les Juifs. - Mais si on pose la question sous une autre forme : "quelles sont, à votre avis, les principales victimes du racisme en France?", 83% répondent : les Maghrébins, 57% : les Beurs, 37% : les Noirs d'Afrique, et seulement 24% : les Tziganes, gitans, gens du voyage.

- Que prouve la comparaison des deux statistiques? Que le rejet des Gens du Voyage, très vivace, ne saute pas aux yeux, qu'il est plus inconscient que celui qui frappe d'autres groupes.

2°) L'ensemble du rapport confirme cette faible prise de conscience... par un silence éloquent. En effet, sur 360 pages, 4 seulement traitent des Gens du voyage (l'an dernier, 3 sur 250). Ces 4 pages sont extraites de la contribution de la Commission du Mrap... Mais les autres organisations de Défense des Droits de l'Homme et de lutte contre le racisme... Notre fierté d'être cités doit être nuancée d'inquiétude...

QUAND ANTI-RACISME ET ANTI-RÉVISIONNISME NE FONT PLUS L'UNANIMITÉ

Depuis 20 ans, une loi protège contre le racisme. Il s'agit de la loi trop méconnue du 1er juillet 1972. "Le racisme ne sera jamais une opinion mais un délit", rappelait Mouloud Aounit, Secrétaire Général du Mrap, lors d'une conférence de presse, le 1er juillet de cette année. Aussi cette loi s'inscrit-elle pleinement dans la constitution de l'Etat de Droit, sans lequel la liberté au sein de la société n'a probablement guère de sens.

En 1972, c'est à l'unanimité que l'Assemblée Nationale et le Sénat votent la loi antiraciste. Les valeurs antiracistes, vingt-sept ans après la fin de la seconde guerre mondiale et la découverte du génocide nazi, dix ans après la fin de la guerre coloniale en Algérie, semblent alors sinon naturelles, du moins dépasser les clivages politiques. L'extrême-droite se cantonne encore dans les marges, à des années lumières

(qui sont venues si vite) d'une banalisation acceptée par un trop grand nombre. Alain Terrenoire, alors député Udr, rapporteur de cette proposition de loi, remarque à quel point il est rare que des propositions de loi soient à l'ordre du jour du Parlement. Et, de fait, il fallut attendre longtemps avant que passe celle-ci. Mais l'unanimité de son adoption lui donne une envergure singulière...

Alain Terrenoire rappelle aussi combien le Mrap a été précieux dans l'élaboration de cette loi. Il peut même probablement en revendiquer en grande partie la "paternité". En fait, dès 1959, le Mrap avait présenté un premier projet aux parlementaires. Son travail quotidien, et notamment celui de sa permanence juridique, le confrontait à la triste expérience concrète du racisme et des limites juridiques auxquelles se heurtaient régulièrement celles et ceux qui en étaient victimes. Il fallait être plus clair, plus précis, et ins-

crire le phénomène dans sa globalité.

"*Toute discrimination fondée sur l'appartenance ou la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion est interdite. L'Etat assure le respect de ce principe dans le cadre des lois en vigueur*". Tel est l'esprit de la loi... Dès 1972, elle tient compte de la violence des mots, des préjugés moraux qu'ils font subir, de leur force incitative. Aussi considère-t-elle comme délit toute incitation ou provocation à la haine ou à la violence racistes. Et qui dit délit dit aussi, effectivement, sanction.

La loi de 1972 reconnaît aussi l'importance du travail réalisé par les associations, légitime leur intervention, leur permet (dans certaines limites) de se porter partie civile.

L'unanimité rompue pour condamner le révisionnisme. A sept reprises, la loi de 1972 a été complétée. Elle tient compte depuis 1975 des discriminations sexistes, 1977

introduit la notion de discrimination économique (telle que l'embauche sélective selon la couleur de la peau...), 1985 celle de violence ou de crime raciste de même que de discrimination relative aux moeurs, certaines dispositions de la loi sont renforcées en 1987, depuis 1989 l'on tient enfin compte des discriminations liées au handicap. Enfin, la loi de 1990, dite "Loi Gayssot" du nom de son promoteur (député Pc) renforce les sanctions prévues par la loi de 1972, et surtout introduit un délit jusqu'alors non spécifié comme tel, celui de contestation des crimes contre l'Humanité. Entendez, en fait, la négation des crimes nazis. Contrairement à la loi de 1972, ce texte ne recueille pas l'unanimité des voix des parlementaires, loin s'en faut. Elle obtient 307 voix (essentiellement celles des communistes et des socialistes), contre 205. Comment expliquer les 205 voix manquantes en 1990? Est-ce parce que le texte prévoit un renforcement du rôle des associations? Est-ce parce que désormais la discrimination à l'emploi, l'incitation à la haine ou à la violence raciale peuvent frapper leurs auteurs d'inéligibilité ou d'interdiction d'emploi dans la fonction publique? Est-ce parce que certains parlementaires considèrent le révisionnisme comme une simple opinion sur l'Histoire aussi infondée soit-elle, et quelles qu'en soient les motivations et les conséquences? Ou est-ce parce qu'aujourd'hui les clivages politiques l'emportent sur l'intransigeance nécessaire face au racisme? Serait-ce même que, dans une dynamique en spirale, certains que l'on aimerait rares espéreraient gagner quelques électeurs assommés par l'illusion raciste, et d'autant plus prêts à l'intégrer que, somme toute, d'autres, parlementaires ou non, qui ont accès à l'expression publique, finiraient par lui conférer une légitimité auto-proclamée?

On est décidément fondé à se demander ce que seraient les résultats du vote dans les deux Chambres si la proposition de loi de 1972 datait de 1992.

Cette proposition de 1990 a cependant été adoptée à la majorité. Elle a grandement facilité l'intervention directe d'associations telles que le Mrap contre les écrits révisionnistes, telles celles d'Alain Guionnet, Directeur d'une publication qui n'hésite pas à s'appeler "Révision" qui a publié numéro après numéro les "Protocoles des sages de Sion" et dont les pages ressemblent à des caricatures, vomies d'un autre temps.

Une même loi pour tous

La loi pourtant est-elle suffisante? Pierre Mairat, avocat du Mouvement, rappelle que la loi (et, pourrait-on dire, avant d'être coercitive), a valeur normative, qu'elle dicte la conduite sociale. Il insiste aussi sur le fait que la loi s'applique à tous. Et, en la matière, sont tout autant condamnables les personnalités, politiques ou autres, proférant, enrobées de placebo, des injures racistes qui tentent vainement de cacher leur nom, ou des incitations à la haine, à l'exclusion, au rejet, à la discrimination ou à la violence, que tant d'anonymes, parfois enclins à reproduire sur des boucs-émissaires facilement repérables et directement ou indirectement désignés, la violence quotidienne que les difficultés et les incertitudes de la vie leur font subir, comme si soudain ils acceptaient d'abdiquer leur responsabilité citoyenne au nom d'une bénédiction venue de personnalités prétendument autorisées.

Mais la loi porte en elle des insuffisances de taille. Notamment parce qu'elle modifie en fait la loi de 1881 sur la presse (ainsi que certains articles du Code pénal), qui limite d'une certaine façon son champ d'application et contraint à des procédures précises restrictives. Ainsi de la prescription de trois mois seulement en matière de diffamation... Et les défenseurs des victimes du racisme, qu'il s'agisse d'injures ou de discriminations à l'emploi, au logement... se heurtent en permanence à une lourde difficulté : la preuve, la démonstration flagrante.

Pourtant, même avec ses insuffisances, la loi est appliquée avec un laxisme qui permet de se demander si tous les tribunaux ont compris l'esprit dans lequel le législateur a voté cette loi! Ainsi, des "invasions", "odeurs" et autres "charters" spéciaux toujours non condamnés... Comme si effectivement, la loi n'était pas la même pour tous. Ou comme si dans certains tribunaux on s'obstinait à ne pas considérer le racisme comme un délit.

La loi protège les victimes du racisme. Ce n'est pas elle cependant qui peut prétendre l'éradiquer. Et là, c'est bel et bien aux racines du mal qu'il faut s'attaquer, très en amont du délit. Aux misères sociales et économiques, aux désespérances politiques, aux souffrances de désarroi qui délient les liens sociaux, et génèrent les fantasmes de haine. N'est ce pas aussi la seule voie pour faciliter les débats sereins, désosser les discours populistes, et réduire au maximum leur éventuelle portée? Dans l'espoir urgent qu'il n'y ait même plus besoin de faire appliquer une telle loi...

I.A.

Et dans le Mrap lui-même, combien de Comités connaissent les problèmes des Gens du voyage et se sentent concernés? Pourtant, des lois existent en leur faveur... mais pour les faire appliquer, une action vigilante est nécessaire. Ces lois sont notamment : la loi du 31 mai 1990 sur le droit au logement qui comporte un article (n°28) concernant les gens du voyage. Il est notamment fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants de prévoir des terrains aménagés. Cette loi a été suivie de 2 circulaires d'application (datées du 16 octobre 1991 et du 16 mai 1992). La dernière implique les départements.

En conséquence, nous suggérons à tous les responsables d'intervenir auprès des Préfets, premiers responsables de la mise en oeuvre de ces directives, sans négliger les présidents de Conseils généraux. La Commission du Mrap tient à votre disposition une lettre-type apte à vous aider à formuler vos préoccupations et vos demandes; nous vous conseillons de rechercher des partenaires : en premier lieu, Associations tziganes et d'Amis des Voyageurs ainsi que d'autres Mouvements de défense des Droits de l'Homme et de lutte antiraciste.

La Commission nationale du Mrap, que vous aurez soin de tenir informée, est prête à vous fournir appui et documentation.

B. Bary, R. Neveu

MESSAGE DE KOFI YAMGNANE, SECRÉTAIRE D'ETAT À L'INTÉGRATION

La loi française contre le racisme fête son 20ème anniversaire. Elle punit l'expression du racisme : injures, diffamation, violence, discrimination, provocation à la haine.

La loi est nécessaire. Elle doit être appliquée complètement. La loi est nécessaire mais non suffisante. Elle doit être relayée et complétée par des actions mobilisations et des actions concrètes, tellescelles développées par votre Mouvement.

L'antiracisme, le respect de soi et des autres, est un devoir de citoyenneté. Il faut créer et imaginer une pédagogie de l'anti-racisme et des actions de proximité. Je partage pleinement les orientations que vous souhaitez désormais engager. Eduquer, s'interroger inlassablement sur les problèmes individuels et collectifs autour du racisme, dissiper les angoisses suscitées par la différences des autres, apprendre l'intégration, sont des idées qui nous sont communes. Il faut absolument et c'est un nécessité, encourager la diffusion des idées anti-racistes et éviter la banalisation du racisme.

Qu'est-ce que le racisme sinon un impuissance à créer des relations avecles autres et soi-même et à sortir de l'exclusion?

Le travail quotidien de l'anti-raciste doit être davantage développé dans les quartiers et les cités. L'Etat facilitera le développement de vos projets.

C'est pourquoi, je souhaite aujourd'hui prendre part à cette journée de commémoration de la loi contre le racisme et vous adresser un hommage, sincère et chaleureux pour votre action passée et à venir.

FAITES CONNAITRE

Nous avons édité un tract format 21 cm X 29,7 cm et une affiche 70 cm X 100 cm (reproduite en noir et blanc, à la Une de ce numéro). L'impression est faite en réserve (le fond est noir, le texte blanc avec un filet rouge sous chacune des lignes d'écriture cursive). Ce document ressemble dans sa conception à une ardoise d'écolier où serait écrit le texte de la plus belle craie(1)...

Vous pouvez d'ores et déjà solliciter les enseignants afin d'organiser dès la prochaine rentrée scolaire des initiatives sur ce thème. Il ne serait pas anodin de souligner que le Mrap était partie prenante aux côtés d'autres organisations de "La semaine d'éducation contre le racisme" en avril dernier.

Ces documents constituent le support d'un temps fort de l'éducation contre le racisme. Ces initiatives pourraient prendre la forme de conférence de presse avec une demande d'insertion du texte dans les journaux locaux et régionaux, de rassemblements devant un lieu symbolique de nos luttes, d'une intervention, d'une diffusion de ces documents auprès des élus de votre ville et de votre département, d'une grande campagne d'affichage.

La liste de ces initiatives n'est pas exhaustive. Chaque Comité peut s'emparer du projet pour les mois à venir et faire participer activement les militants, afin de soutenir les propositions de notre Mouvement en faveur d'une société mobilisée contre le racisme et l'exclusion et œuvrant pour une citoyenneté partagée.

(1) Vous pouvez vous le procurer : au Siège du Mrap, prix à l'unité : 10 F frais de port compris les 50 affiches : 150F port inclus les 100 affiches : 300F port inclus.